

Les aides du Département

Au-delà de son engagement obligatoire le Département attribue des aides spécifiques

Aux collèges...

- › pour les projets voyages jeunes à hauteur de 460 € par an et par établissement,
- › pour les déplacements en vue de découvrir les sites architecturaux, artistiques, industriels et historiques du Gers ou des départements limitrophes jusqu'à 1 200 € par an et par établissement
- › pour les ateliers artistiques et scientifiques soit 460 € par atelier (aide dégressive en fonction du nombre d'ateliers),
- › pour les déplacements des élèves liés à la découverte de la vie professionnelle (parcours avenir) : aide plafonnée à 800 € par an et par établissement,
- › pour les élèves inscrits dans les sections d'enseignement général et professionnels adaptés (SEGPA) et les élèves accueillis dans les unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS) qui ont représenté 21 800 € en 2018,
- › pour les sections spécifiques jusqu' à 26 000 € par an.

...et aux familles de collégiens

(sous réserve de conditions de ressources du foyer)

Pour les familles gersoises dont l'enfant est inscrit dans un collège public ou privé :

- › Les demandes d'imprimés doivent être faites auprès du service Restauration Durable dans les Collèges à la Direction Moyens Éducatifs et Action Culturelle.
- › La demande doit être transmise au service compétent avant le 30 avril de l'année scolaire en cours.

Pour les familles gersoises dont l'enfant est demi-pensionnaire ou pensionnaire dans un collège public :

- › Les imprimés sont remis aux familles par les collèges, qui sont chargés de les transmettre pour instruction au service Restauration Durable dans les Collèges à la Direction Moyens Éducatifs et Action Culturelle.
- › L'aide est versée aux collèges, qui la déduisent du forfait payable au cours du troisième trimestre de l'année scolaire concernée.

Contact



Corinne CHABRIÈRE

DMEAC

Service Collèges

Pôle Relations avec les établissements

☎ 0562674254

✉ Courriel

› Voir la fiche



Laurence SABATIN

DMEAC

Service Collèges

Pôle Relations avec les établissements

Les aides associées à ce sujet

COLLÈGE

Aide à la scolarité des collégiens

Aide départementale relative aux frais de scolarité des collégiens attribuée aux familles résidant dans le Gers

› Consulter l'aide

COLLÈGE, RESTAURATION SCOLAIRE

Aide à la pension et la demi-pension

Le Département prend en charge une partie des factures de pension et demi-pension des collégiens, sous conditions de ressources de la famille. Cette...

› Consulter l'aide



Conseil Départemental du Gers

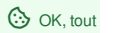
81 route de Pessan
BP 20569
32022 Auch Cedex 9
05 62 67 40 40

 [Nous contacter](#)

 EN
TICLIC

LE

Des fonctionnalités de ce site reposent sur l'usage de cookies permettant de vous proposer un contenu enrichi hébergé par des tiers (vidéos, réseaux sociaux) et d'élaborer des statistiques de fréquentation. Si vous donnez votre accord, ces cookies seront déposés sur votre terminal.

 OK, tout